



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

REPUBLIQUE d'OUZBEKISTAN

Nom (singulier et pluriel) : **Davlat ijrochisi / Davlat ijrochilari**

Présentation

Généralités

Environ 2 500 huissiers de justice sont nommés au sein d'environ 223 bureaux. Ils sont assistés par environ 1 000 collaborateurs. Tous sont fonctionnaires (employés de l'Etat).

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : Quatre années d'études en droit ou équivalent. Il existe une formation initiale pour les futurs huissiers de justice. Durée : jusqu'à 1 mois. Cette formation est normalement obligatoire.

Une formation continue est disponible pour les huissiers de justice. Tous les huissiers de justice doivent être certifiés toutes les trois années au service de l'État.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Des formations continues obligatoires sont proposées aux assistants d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par un ou plusieurs représentants de la profession. Il n'existe pas de nombre limité d'huissiers de justice.

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice.

Les huissiers de justice sont nommés par le directeur du Bureau de l'exécution relevant du Bureau du procureur général de la République d'Ouzbékistan.

Il existe un nombre limité d'huissiers de justice.

Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée au niveau national par le **Bureau de l'exécution relevant du Bureau du procureur général de la République d'Ouzbékistan.**



Mise à jour : Mai 2023

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

Il existe des règles d'éthique et/ou de déontologie applicables à la profession d'huissier de justice.

Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Obligation d'instrumenter pour l'huissier de justice avec cas éventuels de dispense.

Interdiction de service dans certains cas (relation, union, conflit d'intérêts, ...).

Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.

Secret professionnel.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toutes les informations relatives au patrimoine du débiteur.



Mise à jour : Mai 2023

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente électronique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente électronique des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	
Séquestre	X
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	